

**« *El tacto, los ojos y los oídos del soberano* », au plus proche des habitants : institutions et pratiques policières de quartier à Madrid à la fin de l'Ancien Régime (1824-1835).**

Álvaro París (UAM), Mathieu Aguilera (UAM - Sciences Po Paris, Casa de Velázquez)

Aux lendemains de la seconde restauration absolutiste en 1824, plusieurs agents ont en charge la surveillance et la répression des délits dans la soixantaine de quartiers (*barrios*) que compte la capitale espagnole. A la traditionnelle médiation assurée par les *alcaldes de barrio* depuis leur déploiement dans la capitale suite aux grandes réformes de police de 1768, s'ajoute la présence des agents de la *Superintendencia de Policia*, véritable police politique absolutiste (*celadores de barrio, comisarios de cuartel*), doublée de la présence d'agents secrets (*vigilantes* et *celadores reservados*). Chaque quartier est alors parcouru au quotidien par un petit nombre d'agents, indetifiables par les habitants (par le bâton traditionnel de l'*alcalde de barrio* dont le domicile est connu de tous, ou l'uniforme des *celadores*) ou au contraire fondus dans la population (c'est le cas des agents secrets) pour remplir leur mission d'informateurs de l'état de « l'opinion publique », à l'heure de la reprise en main de l'administration et des leviers de l'État par les partisans de l'absolutisme fernandin. Ils assurent ainsi de multiples tâches de surveillance, de rondes, d'enquêtes, de médiation et de répression des délits, au service de la Corporation municipale et de la Couronne. A partir de la confrontation de sources inédites issus du travail quotidien de cette myriade d'agents qui n'ont jusqu'alors pas suscité l'intérêt des historiens, il s'agirait de reconstituer les spécificités d'une pratique policière de terrain, qui s'effectue au nom de principes de légitimation qui peuvent entrer en conflit, ou au contraire s'articuler de manière complémentaire, selon la nature des liens tissés avec la population. Leur intervention dans la vie du quartier se fait à la charnière entre un modèle juridictionnel de la police urbaine de la société corporatiste (que doivent assurer les *alcaldes de barrio* sous la dépendance des juges, en charge des affaires criminelles, de la *Sala de Alcaldes de Casa y Corte*) et un nouveau modèle de police politique « professionnelle » coordonnée par la Superintendance de Police, qui dépend directement du roi. La coexistence de ces deux formes de régulation sociale suscite un débat juridique entre les garants des « droits des vassaux » et de la société corporatiste, et les réformateurs absolutistes qui entendent, au nom de l'intérêt suprême de la Couronne, dépasser les lenteurs et inefficacité du modèle juridictionnel. Se joue également dans la confrontation de ces deux modèles de police urbaine une réflexion sur la nature du quartier comme juridiction élémentaire, ou comme échelon administratif.

A partir d'un examen des formes de la présence de ces différentes figures de l'ordre au temps de l'absolutisme royaliste, nous nous demanderons qui contrôle les quartiers de la capitale, alors que les autorités royales cherchent à moderniser les pratiques d'identification et de surveillance des habitants. Nous verrons que le système policier de la période repose sur une dualité, entre présence quotidienne et surveillance de l'opinion, entre médiation traditionnelle et missions de haute-police, qui ne remet pas en cause le découpage territorial de l'espace urbain hérité des réformes bourbonniennes. Les modes d'action locaux de la police seront envisagés à partir de deux grands champs de l'activité policière de la période, l'organisation des rondes et l'intervention en cas de conflits. Chacune de ces modalités de régulation sociale au quartier pose la question des techniques de territorialisation des agents de l'autorité, du personnel mobilisé (et donc, de la sociologie des agents en charge de faire appliquer les décisions royales), de la circulation de l'information (depuis les espaces de la sociabilité plébéienne jusqu'à la correspondance des magistrats royaux), ainsi que des rapports noués avec la population, entre rejets d'une police « extérieure » à la communauté de voisinage, et confiance envers les relais traditionnels de la « bonne police » du quartier. La grande réforme de la police et de la justice municipale, dans le contexte agité des réformes libérales de 1835, ne peut se comprendre sans l'étude des multiples conflits qui rendent impossible l'émergence d'une police civile professionnelle à l'ère de l'État libéral.